



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels
1^{er} degré
DPE1

Affaire suivie par :
Nadine PALMOT
Tél : 05 94 27 20 33
Mél : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

Cayenne, le 5 décembre 2025

Circulaire n°2026-977-DPE1 – Mouvement intra académique 1^{er} degré Postes spécifiques à profil et à exigences particulières

Publics concernés : Les enseignants du premier et du second degré de l'académie de Guyane

Objet : Postes spécifiques à profil et à exigences particulières

Entrée en vigueur : 5 décembre 2025

Notice : Modalités pratiques de candidature aux postes spécifiques à profil (PSAP) et aux postes spécifiques à exigences particulières (PSEP) dans le cadre du mouvement intra académique du premier degré

La circulaire n°2025-02-DPE1 du 3 février 2025 est abrogée

Référencement : Site académique, rubrique "Personnels".

Pièces jointes :

- Annexe 1 – Recueil des postes spécifiques à profil et à exigences particulières
- Annexe 2 – Liste des postes spécifiques à profil vacants (PSAP)

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Les lignes directrices de gestion 2025-2027 de l'académie de Guyane relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 20 janvier 2025.

La présente note de service a pour objectif d'informer sur les modalités de participation et le calendrier des opérations concernant les postes spécifiques à profil et les postes spécifiques à exigences particulières dans le cadre de la mobilité des personnels enseignants du premier degré.

Les candidats sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion 2025-2027 de l'académie de Guyane relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour prendre connaissance des éléments du barème.

1. LES POSTES SPECIFIQUES

Les postes spécifiques nécessitent, à minima, le recueil de l'avis favorable du supérieur hiérarchique et de la commission académique d'entretien, pour le poste spécifique visé.

La liste des postes spécifiques et les fiches de postes correspondantes sont regroupées au sein d'un recueil annexé à la note de service.

Il est à noter que la commission académique d'entretien examine principalement les motivations des candidats et leur perception de la fonction postulée, au regard des conditions d'exercice propres à ces postes.

Les postes spécifiques sont ouverts aux agents titulaires et contractuels. Toutefois, seuls les agents titulaires remplissant les conditions de titres et de diplômes pour occuper les postes sollicités obtiendront une affectation à titre définitive. Les autres candidats qui ne remplissent pas les conditions de titres et de diplôme mais qui seraient retenus par la commission académique feront l'objet d'une affectation à titre provisoire.

1.1 Les postes spécifiques à exigences particulières (PSEP)

Le recrutement, pour ces postes à exigences particulières, nécessite une vérification préalable de la compétence détenue ; le départage des candidats retenus se faisant au barème.

La liste exhaustive des postes à exigences particulières est publiée en annexe de la note de service.

L'affectation sur ces postes est prononcée après consultation d'une commission académique d'entretien.

Les candidats à ces postes ayant obtenu un avis favorable de la commission d'entretien devront, par ailleurs, les solliciter dans la phase informatisée du mouvement intra académique, lors de la formulation de leurs vœux.

Dans le souci de constituer un vivier de personnels et d'alléger la procédure, en cas d'avis favorable, la durée de validité de cet avis est fixée à trois ans.

Les agents **déjà affectés à titre définitif** sur un poste à exigences particulières et qui souhaitent faire une mobilité sur le même type de poste, sont dispensés d'entretien avec la commission académique. En revanche, s'ils sollicitent un autre type de poste à exigences particulières, c'est le cadre de recrutement habituel qui s'applique.

1.2 Les postes spécifiques à profil (PSAP)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

La liste exhaustive des postes à profil est publiée en annexe de la note de service académique.

Les candidats qui bénéficient d'un avis favorable pour un « poste spécifique à profil » sont départagés par la commission académique qui établit un classement (hors mouvement et hors barème). Ce classement est **valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.**

Les postes spécifiques à profil ne nécessitent pas la participation au mouvement informatisé. Les candidats postulent directement en complétant le dossier de candidature, puis sont classés par la commission, et font ensuite l'objet d'une affectation manuelle.

La participation au mouvement informatisé est annulée pour les agents qui obtiennent une affectation dans le cadre des postes à profil.



Dans le cadre du redécoupage des circonscriptions prévu à la rentrée 2026, le **mouvement** concernant les **postes de CPAIEN** est **reporté** à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

2. MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnels qui souhaitent postuler aux postes spécifiques à profil et/ou à exigences particulières devront formuler leur candidature en ligne du **lundi 8 décembre 2025 au lundi 22 janvier 2025**, à l'adresse suivante :

ARENA : <https://extranet.ac-guyane.fr/arena> > Rechercher une application > Colibris – Portail des démarches
> Page de votre Division du Personnel >

DPE1 : Candidature à un poste spécifique à profil (PSAP) et à un poste spécifique à exigences particulières (PSEP)



Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Les candidats ne doivent pas se limiter dans leurs vœux aux seuls postes vacants.

Le **nombre de vœux** est **limité à 3** pour chaque type de poste (**3 vœux maximum** pour les postes spécifiques à profil **(PSAP)** et/ou **3 vœux maximum** pour les postes spécifiques à exigences particulières **(PSEP)**)

Une fois la candidature saisie, ils seront destinataires d'un accusé de réception à leur adresse mail académique.

Les candidats seront convoqués pour un entretien. Au cours de cet entretien, seront principalement examinées les motivations des candidats et leur perception de la fonction postulée au regard des conditions d'exercice propres à ces postes.

Les avis des commissions d'entretien seront communiqués par retour mail aux adresses académiques des candidats.

Une réunion d'information sera organisée en visioconférence le **mercredi 10 décembre 2025 de 14h30 à 16h00**, un lien de connexion vous sera communiqué via I-Prof.

3. CALENDRIER DES OPERATIONS

Date	Opérations
Lundi 8 décembre 2025 au Lundi 22 décembre 2025	Saisie des candidatures via le portail COLIBRIS
Lundi 26 janvier 2026 au Vendredi 6 février 2026	Commissions académiques d'entretien
Lundi 23 février 2026	Notification des résultats des commissions académiques d'entretien
Mars 2026	Ouverture de la saisie des vœux pour le mouvement intra académique

Le Recteur

Guillaume GELLE
DIRECTORAT DE LA GUYANE
3